



## modification horaires de travail

Par **Mina54140**, le 11/11/2012 à 17:16

Bonjour,

Mes horaires de travail actuels sont 8h-12h et 13h-16h30.

Mon contrat de travail est de 35h hebdomadaire sans précision des horaires.

Mon entreprise veut mettre en place les postes 2\*8 soit 6h-13 et 13h-20h.

Quelles sont les obligations des deux partis ?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le 11/11/2012 à 18:24

Bonjour,

L'horaire, de toute façon, même s'il était inscrit au contrat de travail sans autre restriction ne le serait qu'à titre indicatif...

Si l'employeur change l'horaire collectif, il doit consulter les éventuels Représentants du Personnel, afficher le nouvel horaire et l'adresser à l'Inspecteur du Travail...

Par **Mina54140**, le 11/11/2012 à 20:31

cela implique -t-il un accord d'entreprise ou un autre acte écrit ?

Par **P.M.**, le 11/11/2012 à 21:02

A priori pas, si ce n'est pas accompagné d'une modulation du temps de travail...